



Livret d'entretien et de garantie 2018

Metris



Metris

Service and Warranty Information 2018

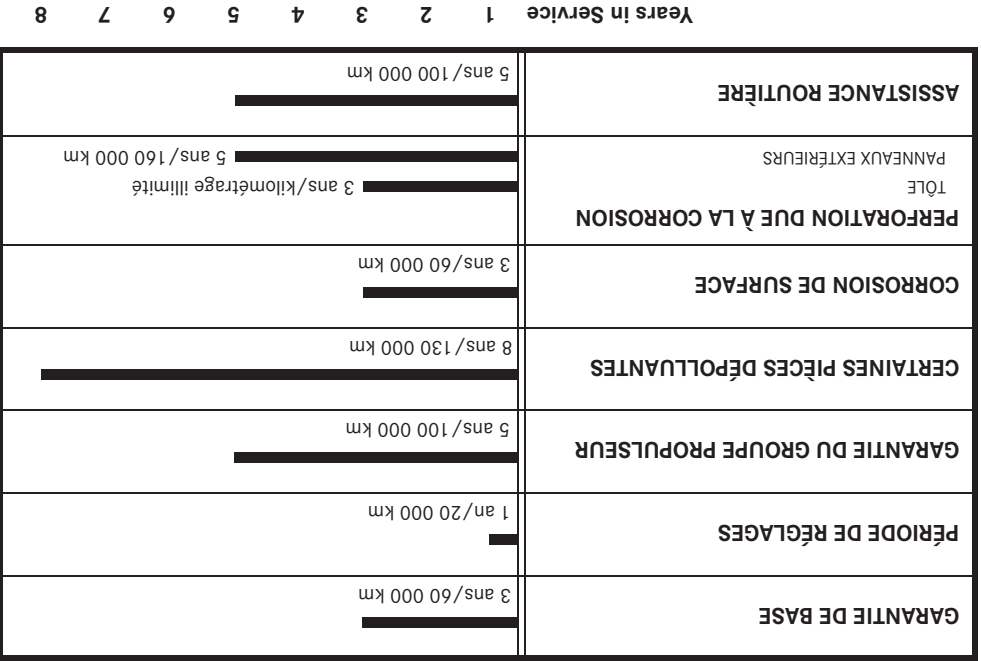
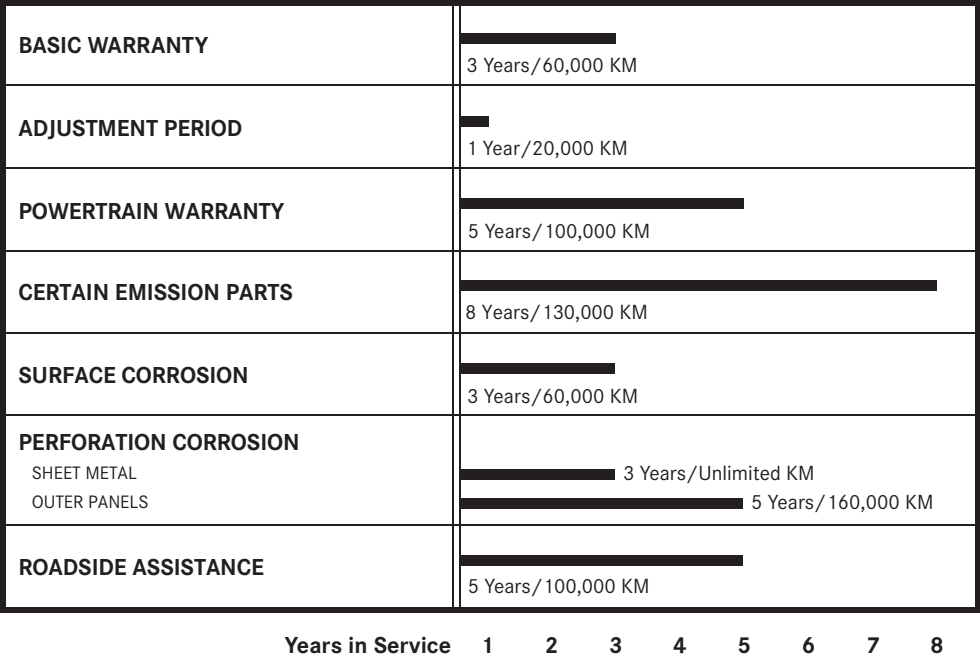


Mercedes-Benz

Imprimé au USA. Sujet à modification, la réimpression ou la traduction, en tout ou en partie, du présent livret sans autorisation préalable écrite, sont interdites.

P-41-18-447-B (07/17) Ed. A © Mercedes-Benz Canada Inc.
Modèle: Metris (447)
Daimler: 6462 7790 13

MERCEDES-BENZ METRIS LIMITED WARRANTY COVERAGE
Model Year 2018



COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE MERCEDES-BENZ METRIS
Année de fabrication 2018

P-41-18-447-B (07/17) Ed. A © Mercedes-Benz Canada Inc.
Model: Metris (447)
Daimler: 6462 7790 13

Printed in USA. Subject to modification. No part of this booklet may be reproduced, reprinted or translated without prior authorization in writing.

Dear Mercedes-Benz Owner:

As an authorized Mercedes-Benz Dealer, we are dedicated to providing you with unparalleled Commitment to Excellence in Sales and Service.

We will always do everything possible to live up to this commitment.

Mercedes-Benz Dealer's Signature and Stamp

AS A MERCEDES-BENZ OWNER you deserve service unparalleled in the industry.

To meet your every possible service need, your authorized Mercedes-Benz dealer employs a specially factory trained staff using the latest diagnostic and service techniques. Whether it is a small adjustment or major service, your Mercedes-Benz dealer will accommodate you quickly and efficiently.

Finally, should you ever experience an emergency repair situation, our 24-Hour Around the Clock Roadside Assistance Program is only a toll free call away. (1-800-387-0100)

Contents

To the Owner 5

Loss of Warranty Booklet 5

New Vehicle Limited Warranty - Basic Coverage 6

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know. 10

Powertrain Warranty. 14

Emission Control System Warranty 15

Emission Performance Warranty 17

Emission Performance Warranty -
Things You Should Know. 21

Mercedes-Benz Emission Related Components MY 2018 - Gasoline Engine 22

Corrosion Warranty 23

Questions, Address Change 25

To Purchasers of Pre-Owned Mercedes-Benz Vehicles 27

Roadside Assistance. 29

Vehicle Warranty Information

Model _____

VIN _____

Domestic Delivery ☐

Delivery/Warranty: Day _____ Month _____ Yr. _____

Selling Dealer Code: _____

To the Owner

General

The subsequent pages of this Service and Warranty Information booklet describe some service requirements and the warranties you receive as a Mercedes-Benz owner.

Your vehicle is covered under the terms of these “Warranties” and your Mercedes-Benz dealer will exchange or repair any defective parts in accordance with the terms of such warranties within stated limits.

Please keep this booklet together with the Operator’s Manual, Service Booklet, and other documents concerning your vehicle so that future owners will have access to this literature if you should sell the vehicle.

If You Have Lost the Service and Warranty Information Booklet

Should you lose your Service and Warranty Information booklet, have your local Mercedes-Benz dealer arrange for a replacement. It will be mailed to you.

Replacement Parts for Your Mercedes-Benz

Genuine Mercedes-Benz parts, exchange units and factory approved accessories are the recommended replacement parts for your Mercedes-Benz vehicle and are available through your authorized Mercedes-Benz dealer.

These parts meet the same exacting quality control standards as the original equipment on your vehicle and comply with all applicable Federal and Provincial safety regulations.

Consult your authorized Mercedes-Benz dealer for warranty and other details. Also ask your dealer about exchange parts under the Mercedes-Benz Exchange Program. These parts cost less than new parts but carry the same warranty terms.

New Vehicle Limited Warranty - Basic Coverage

Items Which Are Covered:

DEFECTS: Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) warrants to the original and each subsequent owner of a new Mercedes-Benz vehicle that any authorized Mercedes-Benz dealer will make any repairs or replacements necessary, to correct defects in material or workmanship arising during the warranty period.

ANY MERCEDES-BENZ DEALER: Any authorized Mercedes-Benz dealer of the owner's choice will perform warranty repairs or replacements. The vehicle should be delivered to the Mercedes-Benz dealer during normal service hours. A reasonable time should be allowed after taking the vehicle to the Mercedes-Benz dealer for performance of the repair.

WARRANTY PERIOD: This warranty is for the first to occur of 36 months or 60,000 km, whichever comes first, from the vehicle's date of delivery or when placed into service if earlier.

ADJUSTMENT PERIOD: The following items are exceptions; they are only covered (if defective) for 1 year or 20,000 kilometres, whichever occurs first:

- light bulbs and fuses
- wiper blades
- brakes (rotors, pads, linings and drums)
- windshield and rear window
- wheel alignment and wheel balancing

WARRANTY STARTS: The warranty period starts on the date the vehicle is delivered to the first retail purchaser or put in service as a Mercedes-Benz dealer demonstrator or MBC company vehicle.

NO CHARGE: Warranty repairs and adjustments will be made at no charge for parts and labour.

New Vehicle Limited Warranty

WARRANTY AVAILABLE: This warranty is only available at authorized Mercedes-Benz Dealers within Canada. THIS WARRANTY IS NOT AVAILABLE FOR VEHICLES EXPORTED FROM CANADA. The only exception is for vehicles taken to the United States or Mexico on a temporary

basis, such as for vacation purposes, where warranty service may be requested from an authorized Mercedes-Benz Dealer.

THE BASIC COVERAGE, EMISSION AND CORROSION WARRANTIES IN THIS BOOKLET ARE THE ONLY WARRANTIES GIVEN WITH THE PURCHASE OF A MERCEDES-BENZ VEHICLE. TO THE EXTENT PERMITTED BY STATUTORY LAW, THESE WARRANTIES ARE SUBJECT TO THE LIMITATIONS PROVIDED THEREIN AND THERE ARE NO OTHER REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHER. NEITHER DAIMLER AG, MERCEDES-BENZ CANADA INC., NOR THE AUTHORIZED MERCEDES-BENZ DEALER ASSUMES OR AUTHORIZES ANY OTHER PERSON TO ASSUME FOR THEM ANY OTHER LIABILITY IN CONNECTION WITH SUCH VEHICLE. NO PAYMENT OR OTHER

COMPENSATION WILL BE MADE FOR INDIRECT OR CONSEQUENTIAL DAMAGE SUCH AS, DAMAGE OR INJURY TO PERSON OR PROPERTY OR LOSS OF REVENUE WHICH MIGHT BE PAID, INCURRED OR SUSTAINED BY REASON OF THE FAILURE OF ANY PART OR ASSEMBLY WHICH MAY BE REPAIRED OR REPLACED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS OF THIS WARRANTY.

Some provinces do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages or limitation on how long an implied warranty lasts, so the above limitations may not apply to you.

New Vehicle Limited Warranty

Items Which Are Not Covered By The Warranties In This Booklet:

TIRE DAMAGE: Tires are warranted by the tire manufacturer. Damage to the tires such as punctures, cuts, snags, bruises, impact damage and breaks resulting from pothole impact, curb impact or from other objects, are not covered. Damage from incorrect inflation, excessive axle load, high speed spinning (when stuck on ice or in snow), tire chains, racing or competitive driving events, incorrect mounting or demounting, improper puncture repair, misuse, negligence, alteration and misapplication, are not covered. Rapid or irregular tread wear due to lack of tire rotation according to the tire manufacturer's recommendations or incorrect wheel alignment or tire balance is not covered. Tread wear out is also not covered.

WHEEL ALIGNMENT: Adjustments for road crown issues are not covered.

WIPER BLADES AND INSERTS: Damaged or worn wiper blades and wiper blade inserts are not covered.

DAMAGE DUE TO ACCIDENTS, MISUSE OR NEGLIGENCE: Accidents or damage from objects striking the vehicle. Misuse of the vehicle such as driving over curbs, overloading, improper operation, storage or transport (Proper use is described in the Operator's Manual).

DAMAGE DUE TO LACK OF MAINTENANCE: Lack of proper maintenance as described in the Service Booklet. Use of service parts or fluids, such as paper oil filters or improper engine oil, which are non-approved by MBC, will cause engine damage not covered by the warranty.

NORMAL MAINTENANCE IS OWNER'S RESPONSIBILITY: Cleaning and polishing, lubrication and filters, engine tune-up, replacing worn wiper blades, V-belts, brake pads and discs, and clutch discs and pressure plates are some of the normal maintenance services vehicles require and are not covered by this warranty. See Service Booklet for details.

Damage caused by the use of improper filters (including oil filters), engine oils, fluids, cleaners, polishes, or waxes is not covered. Original equipment remote control key batteries are covered for the first 90 days from the vehicle warranty start date.

DAMAGE DUE TO ALTERATIONS: Alterations by changing or adding to the vehicle can adversely affect its performance, reliability and longevity and are not covered by this warranty.

DAMAGE CAUSED BY IMPROPER BODY REPAIRS: Damage or malfunctions caused by body repairs not performed in accordance with Mercedes-Benz specified repair procedures or otherwise improperly performed are not covered by this warranty.

ALTERED ODOMETER: No warranty coverage shall apply to any vehicle on which the odometer has been altered and the actual km cannot be determined.

New Vehicle Limited Warranty

Items Which Are Not Covered By The Warranties In This Booklet: (cont'd)

DAMAGE CAUSED BY REPAIR PARTS AND MISFUELING: MBC strongly warns against the introduction of fuels with an anti-knock index less than 91 octane or ethanol blends greater than E10 in non flex-fuel capable gasoline engine equipped vehicles, and in vehicles equipped with a diesel engine, strongly warns against the introduction of biodiesel blends greater than B5. Malfunctions caused by the use of other than Genuine Mercedes-Benz parts and accessories and damages or malfunctions resulting from incorrect fuel usage, poor fuel quality (including biodiesel blends not meeting ASTM D6751 or EN590 quality standards) or from blending additional fuel additives other than those expressly approved for use in exceptional circumstances (see vehicle operator's manual) by MBC are not covered.

Premium fuel is recommended. If the recommended fuel grade is not available, unleaded regular fuel with an octane rating of 87 can be used temporarily. Prolonged use of unleaded regular fuel can reduce engine performance and increase fuel consumption. Avoid full throttle and hard acceleration. In no event shall fuel with an octane rating lower than 87 be used.

DAMAGE FROM THE ENVIRONMENT: Parts made from cloth or leather (upholstery, convertible tops, trim items), wood, paint or chrome which have been affected by airborne fallout, such as chemical and tree sap, or by road salt, hail, windstorm or other environmental factors are not covered by this warranty.

DAMAGE TO GLASS: Glass breakage or scratches are not covered unless positive physical proof of a manufacturing defect can be established.

EXTRA EXPENSES: This warranty does not cover payment for loss of use of the vehicle during warranty repairs nor lodging bills, substitute transportation rentals, or other travel costs, telephone calls, loss of pay, or other economic loss or consequential damages except as outlined in the Roadside Assistance program (RSA).

CHANGES IN DESIGN: The manufacturer has reserved the right to make any changes in design or to make additions to, or upon its products without incurring any obligations to install the same equipment on motor vehicles previously built.

VEHICLE MODIFICATIONS: The warranties in this booklet do not cover repairs required because of non-Mercedes-Benz modifications, installation of special equipment or accessories, or use of special materials, fuels or additives. This includes items such as special bodies, body conversions, fuel system conversions, trailer hitches, window tints, sunroofs, theft alarms, etc.

DAMAGE TO INTERIOR SURFACES: Damage to finished interior surfaces such as upholstery, wood, leather, suede, plastic, chrome, glass, rug and paint caused by external influence, misuse or negligence is not covered. Some examples include, but are not limited to, spills, chafe marks, scratches, and impressions from heavy objects or clamping force (such as a strap or mounting device). Damage from the use of third party accessories such as steering wheel locks or vent-mounted air fresheners is also not covered.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

General

Our intention is to repair under warranty, without charge to you, anything that goes wrong with your vehicle during the warranty period which is our fault. All we ask is that you properly maintain and care for the vehicle and that you have warranty repairs or adjustments performed by an authorized Mercedes-Benz dealer.

Please note the difference between “defects” and “damage” as used in the warranty. Defects are covered since we, the manufacturer or distributor are responsible. Conversely, we have no control over damage caused by such things as, but not limited to collision, misuse, and lack of maintenance. Therefore, damage for whatever reason is not covered by the warranty.

MAINTENANCE SERVICES ARE ALSO NOT COVERED BY THE WARRANTY SINCE IT IS THE OWNER'S RESPONSIBILITY TO MAINTAIN THE VEHICLE ACCORDING TO THE SERVICE SCHEDULE PROVIDED.

All maintenance services must be accomplished to keep your warranty coverage valid. When requesting service or repair work under warranty, the owner must present to the authorized Mercedes-Benz dealer, evidence that the periodic servicing requirements have been accomplished. Receipts covering completion of regular servicing should be retained, in the event a question arises concerning maintenance.

These receipts should be transferred to each subsequent owner of the vehicle. For your convenience, the Service Booklet has been designed to incorporate the signature and stamp of your authorized Mercedes-Benz dealer upon completion of the required maintenance services.

This signature is evidence of completion of the maintenance services and should be kept together with other receipts, repair orders and invoices. If the owner has a warranty claim and can show through receipted invoices that the vehicle has received the required servicing, the dealer will perform the warranty work without charging for parts and labour. It is the responsibility of the owner to prove and the dealer to judge whether the required maintenance service has been performed.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

MBC's obligation is limited to the authorization to exchange or repair at its option such parts which are acknowledged by it to be defective. In case of defective assemblies, factory rebuilt units can be used in exchange instead of their repair. The replaced defective parts or assemblies shall become the property of MBC. Warranty repairs do not constitute an extension of the original warranty period for the vehicle or a part thereof.

The term "adjustments" as used in the warranty relates to minor repairs normally not connected with the replacement of parts. The warranty covers adjustments necessary to correct defects.

For example, if a part should become loose or misaligned during normal use or service, it will be corrected without charge any time during the 12 month or 20,000 km adjustment period.

NOTE: If these parts are damaged or worn due to racing or competitive driving events, accident, misuse or lack of maintenance, which is beyond our control, these damaged parts are not covered under this term.

Depending on your model, it is equipped with one or two main batteries. The service life of the battery(s) is dependent on their condition of charge.

If you use the vehicle less than 300 km per month, mostly for short distance trips or if it is not used for more than three (3) weeks at a time, it is your responsibility to have the battery charge checked and corrected. In such cases we also recommend the use of an approved Mercedes-Benz trickle charger which is available at your authorized Mercedes-Benz dealer. Please observe the battery charging instructions in your vehicle's operator's manual.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

Insurance Write-Off; or Repaired or Replaced Parts

Any vehicle which has been damaged to such an extent that the owner, insurer, financing institution or leasing company determined the vehicle to be a “total loss”, “write off” or equivalent, is not covered by these warranties. This includes but is not limited to vehicles issued as “salvage”, “scrap”, “dismantled” or similar title under any provinces law.

Any parts repaired or replaced under an insurance claim or required as a result of events which are not covered under this warranty (see “Items Which Are Not Covered”, page 8), for example, damages due to accidents, misuse, or negligence, and in either case, any subsequent consequential damage to the vehicle are not covered by this warranty.

Restricted Warranty

Your warranties can also be restricted by the vehicle warrantor.

The vehicle warrantor may restrict the warranty on your vehicle if the vehicle is not properly maintained, shows evidence of flood/water damage, or if the vehicle is abused or neglected, and the abuse or neglect interferes with the proper functioning of the vehicle. If the warranty is restricted, coverage may be denied or subject to approval by the vehicle warrantor before covered repairs are performed.

Exchanged Parts May Be Used in Warranty Repairs

In the interest of customer satisfaction, the vehicle warrantor may offer exchange service on some vehicle parts. This service is intended to reduce the amount of time your vehicle is not available for your use because of repairs. Parts used in exchange service may be new, remanufactured, reconditioned, or repaired, depending on the part involved.

All exchange parts that might be used meet new parts standards and have the same limited warranties.

Examples of the kinds or parts that might be serviced in this way are:

- engine assemblies;
- transmission assemblies;
- instrument cluster assemblies;
- radios, tape and CD players;
- speedometers; and
- powertrain control modules.

To help control suspected ozone-depleting agents, the EPA requires the capture, purification, and reuse of automotive air conditioning refrigerant gases. As a result, a repair to the sealed portion of your air conditioning system may involve the installation of purified reclaimed refrigerant.

New Vehicle Limited Warranty - Things You Should Know

Pre-Delivery Service

A defect in or damage to the mechanical, electrical, sheet-metal, paint, trim, and other components of your vehicle may have occurred at the factory or while it was being shipped to the authorized Mercedes-Benz Dealer.

Such a defect or damage is usually detected and corrected at the factory. In addition, authorized Mercedes-Benz dealers must inspect each vehicle before delivery. They repair any defects or damage detected before the vehicle is delivered to you.

Paint and Other Appearance Items

Defects in paint, trim or other appearance items are normally taken care of during our new vehicle preparation or by the dealer during new vehicle inspection. We suggest that if you find any paint or appearance problems that you advise your dealer as soon as possible since deterioration due to use and exposure is not covered by the warranty.

The instructions in your Operator's Manual regarding the care of paint, upholstery, trim items and convertible tops, as applicable, must be followed explicitly to maintain your warranty coverage.

Customer Repair Orders

Your servicing dealer will give you a copy of the Repair Order on all warranty repairs performed. Please keep this copy with your vehicle records.

Body Repair Information

Due to the materials and assembly procedures used in the production of Mercedes-Benz vehicles, it is strongly recommended that any paint work/body repairs be performed only by those repair facilities which have been authorized by MBC as having the tools, equipment and training necessary to perform such repairs.

While the vehicle owner may elect to have repairs (collision damage/paint repair work) performed by any automobile body repair establishment or individual, damage or malfunction caused by body repairs not performed in accordance with Mercedes-Benz specified repair procedures are not covered by the Mercedes-Benz New Vehicle Limited Warranty.

Should your vehicle need paint work/body repair or if you have any questions please contact your authorized Mercedes-Benz Dealer or call 1-800-387-0100.

Tires

Tires are warranted by the tire manufacturer. Many authorized Mercedes-Benz dealers are also tire dealers and can assist you in obtaining tire adjustments.

Powertrain Warranty

The following powertrain components are covered for **5 years or 100,000 kilometres**, whichever occurs first.

Engine - Starter, alternator, cylinder block and all internal parts; cylinder head assemblies; timing case, timing chain, timing belt, gears and sprockets; vibration damper; oil pump; water pump and housing; intake and exhaust manifolds; flywheel with starter ring gear; core plugs; valve covers; oil pan; turbocharger housing and internal parts; turbocharger wastegate actuator; serpentine belt tensioner; seals and gaskets for listed components only.

Transmission - Transmission case and all internal parts; torque converter; drive/flex plate; transmission range switch; transmission control module; bell housing; oil pan; seals and gaskets for listed components only.

Rear Wheel Drive - Rear axle housing and all internal parts; axle shafts; axle shaft bearings; driveshaft assemblies; driveshaft centre bearings; universal joints and yokes; seals and gaskets for listed components only.

Emission Control System Maintenance - Vehicles

General

The law requires your vehicle to conform to exhaust emission standards. To provide the best vehicle performance and lowest vehicle emissions, you are responsible to see that all recommended maintenance procedures detailed in the Service Booklet are performed at the specified times and km. The emission control system warranty does not cover failures due solely to owner abuse or lack of proper maintenance.

More frequent maintenance may be needed for vehicles under severe operating conditions such as dusty areas, very short trip driving or trailer towing.

We recommend that all maintenance services be performed by your authorized Mercedes-Benz Metris dealer who is equipped with the tools, instruments, and literature necessary for correct and systematic performance of these services. We recommend the use of Genuine Mercedes-Benz spare parts for service and repairs, since they have been made according to the manufacturer's specifications. It is also important to use only fuels and lubricants meeting factory specifications, since the emission control systems warranty does not cover repair or replacement of parts necessitated by failure of such items.

For detailed information concerning emission control system maintenance, please refer to your Service Booklet.

Emission Control System Warranty - Vehicles

General

In accordance with Environment Canada's motor vehicle emission requirements, Mercedes-Benz Canada Inc. warrants to the original and each subsequent owner of a new Mercedes-Benz vehicle that: (1) the vehicle was designed, built and equipped so as to conform at the time of sale to the original owner with the then applicable regulations issued by Environment Canada; and (2) the vehicle is free from defects in materials and workmanship at the time of sale which would cause it not to conform with those regulations within a period of two years or 40,000 km from the date of initial operation of the vehicle whichever occurs first; and (3) is free from defects in material and workmanship in specific emission related parts as specified in the list shown on page 22 which would cause them not to conform with those requirements for a period of use of 8 years or 130,000 km, whichever first occurs.

This Warranty Does Not Apply To:

1. The repair or replacement of warranted emission maintenance parts after, and including, their first replacement interval.
2. Any vehicle on which the odometer km has been altered and the vehicle's actual km cannot be readily determined.
3. Loss of time, inconvenience, loss of the use of the vehicle or similar incidental or consequential damages.

The warranty will be performed by any authorized Mercedes-Benz dealer of the owner's choice - repairing, replacing or adjusting at the dealer's discretion, upon delivery of the vehicle to the dealer's place of business without charge for parts and labour (including diagnosis), using Genuine Mercedes-Benz service parts, to assure compliance with applicable regulations. Parts replaced under this warranty become the property of the warrantor. This warranty is available only on vehicles purchased and operated in Canada.

In all other countries, defective parts will be repaired or replaced free of charge only in accordance with the terms and limitations of the warranty for new Mercedes-Benz vehicles in effect at the time in such countries.

Emission Performance Warranty

NOTE: The Emission Performance Warranty applies only in those jurisdictions that have periodic vehicle emissions tests and require the vehicle to pass such tests and is effective only to the extent required by law.

Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) warrants to the original and each subsequent owner of a new Mercedes-Benz vehicle that:

- a. if the vehicle is maintained and operated in accordance with MBC's written instructions for required maintenance and use, and
- b. if the vehicle fails to conform at any time during 8 years or 130,000 km, whichever first occurs, to the applicable emission standards as ascertained by the applicable emission tests, then
 - c. if such non-conformity results or will result in the vehicle owner having to bear any penalty or other sanction (including the denial of the right to use the vehicle) under any law applicable, then any authorized Mercedes-Benz dealer during the first 24 months or 40,000 km will make any repairs or replacements necessary to specified systems/components to ensure that the vehicle conforms to the applicable standards at no charge for parts and labour (including diagnosis); and
 - d. for the remainder of the 8 years or 130,000 km the authorized Mercedes-Benz dealer will correct only those deficiencies directly related to the specified components in the attached list which have been installed in or on the vehicle for the sole or primary purpose of reducing vehicle emissions.

Emission Performance Warranty

Parts replaced under this warranty become the property of the warrantor. The warranty period starts on the date the vehicle is delivered to the first retail purchaser or put into service as a dealer demonstrator or MBC company vehicle.

The emission control system of your new Mercedes-Benz vehicle was designed, built and tested using genuine Mercedes-Benz parts and the vehicle is certified as being in conformity with Canadian emission control regulations and requirements as set forth in the Emission Control Systems Warranty. Accordingly, it is recommended that any replacement parts used for maintenance, repair or replacement of emission related components be genuine Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts.

The owner may elect to have maintenance, replacement or repair of the emission control devices and systems performed by any automotive repair establishment or individual, and may elect to use other than genuine Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts for such maintenance, replacement or repair without invalidating this warranty or the Emission Control Systems Warranty; the cost of such service or parts, however, will not be covered under the warranty except in the case of an emergency.

Use of replacement parts which are not of equivalent quality and design may impair the effectiveness of the emission control systems.

If other than genuine Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts are being used for maintenance, replacement or repair of components affecting emission control, the owner should obtain assurances that such parts are warranted by their manufacturer to be equivalent to genuine Mercedes-Benz parts in performance and durability.

MBC, however, assumes no liability under this warranty with respect to parts other than Mercedes-Benz Service Parts or Authorized Remanufactured Parts except for consequential damage to a non-Mercedes-Benz warranted part caused by a failure of a Mercedes-Benz part. However, the use of non-Mercedes-Benz replacement parts does not invalidate the warranty on other components unless non-Mercedes-Benz parts cause damage to warranted parts.

Emission Performance Warranty

MBC may deny an emission performance warranty claim if the failure of a part is the result of:

- a. non-compliance with the written instructions for required maintenance and use. These written instructions, including time and distance intervals at which maintenance is to be performed may be found in the Service Booklet and Operator's Manual provided with your vehicle. You are advised to perform all recommended maintenance or repairs on your new Mercedes-Benz vehicle. MBC may deny a warranty claim if your failure to perform the required maintenance resulted in the failure of the warranted part in question. Receipts and service records covering the performance of regular maintenance should be retained in the event questions arise concerning maintenance. The receipts and service records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle.
- b. vehicle abuse or maintenance performed in such a manner that an emission component was improperly installed or adjusted substantially outside the manufacturer's specifications or which resulted in removing or rendering inoperative any component affecting the vehicle's emissions.
- c. using replacement parts in the maintenance or repair of the vehicle which ultimately proved to be defective in material or workmanship or not equivalent from an emission standpoint to the original equipment part and the owner is unable to prove otherwise.

MBC strongly warns against the introduction of fuels with an anti-knock index less than 91 octane or ethanol blends greater than E10 in non flex-fuel capable gasoline engine equipped vehicles, and in vehicles equipped with a diesel engine, strongly warns against the introduction of biodiesel blends greater than B5 and/or not meeting ASTM D6751 or EN590 quality standards. MBC may deny an emission related warranty claim if it can establish that the failure or the malfunction of an emission control system part results directly from the use of:

- Gasoline engines
non-premium low octane gasoline with an anti-knock index of below 91 or ethanol blends greater than E10 for non flex-fuel vehicles,

or

- Diesel engines
diesel fuel other than S15 ULTRA-LOW SULFUR HIGHWAY DIESEL FUEL (15 ppm SULFUR MAXIMUM) and diesel fuel containing biodiesel in blends greater than B5

Premium fuel is recommended. If the recommended fuel grade is not available, unleaded regular fuel with an octane rating of 87 can be used temporarily. Prolonged use of unleaded regular fuel can reduce engine performance and increase fuel consumption. Avoid full throttle and hard acceleration. In no event shall fuel with an octane rating lower than 87 be used.

Emission Performance Warranty

This Warranty Does Not Cover:

- a. Malfunctions in any part caused by any of the following: misuse, improper adjustments, modification, alteration, tampering, disconnection, improper or inadequate maintenance, or use of leaded gasoline for catalyst equipped vehicles.
- b. Damage resulting from accident, acts of nature or other events beyond the control of MBC.
- c. The repair or replacement of warranted emission maintenance parts after, and including, their first replacement interval.
- d. Loss of time, inconvenience, loss of use of the vehicle, or other incidental or consequential damages.
- e. Any vehicle on which the odometer reading has been altered so that the vehicle's actual kilometres cannot be determined.

This warranty is available on a vehicle purchased and operated in Canada.

In all other countries, defective parts will be repaired or replaced free of charge only in accordance with the terms and limitations of the warranty for new Mercedes-Benz vehicles in effect at the time in such countries.

WITH RESPECT TO EMISSION CONTROL SYSTEMS, THE EMISSION CONTROL SYSTEMS WARRANTY AND THE EMISSIONS PERFORMANCE WARRANTY ARE THE ONLY WARRANTIES AND TO THE EXTENT PERMITTED BY STATUTORY LAW, THERE ARE NO OTHER REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, AND OF ALL OTHER OBLIGATIONS OR LIABILITIES ON THE PART OF THE WARRANTOR ARE DISCLAIMED. DAIMLER AG, MERCEDES-BENZ CANADA INC., OR THE AUTHORIZED MERCEDES-BENZ DEALER NEITHER ASSUMES NOR AUTHORIZES ANY OTHER PERSON TO ASSUME FOR IT ANY OTHER LIABILITY IN CONNECTION WITH SUCH EMISSION SYSTEMS.

See page 22 for components covered by this warranty.

Emission Performance Warranty - Things You Should Know

General

You may present a claim under this warranty immediately after your vehicle has failed an applicable emission test if, as a result of that failure, you are required by law to repair the vehicle to avoid the imposition of a penalty or sanction. You do not need to suffer the loss of the right to use the vehicle, pay a fine, or incur repair expenses before bringing this claim. Your warranty claim may be presented to any authorized Mercedes-Benz dealer of your choice in Canada.

The dealer will honour or deny your claim within a reasonable time not to exceed (30) days, from the time at which your vehicle is initially presented for repair or within any time period specified by applicable law, whichever is shorter, except when a delay is caused by events not attributable to MBC or your Mercedes-Benz dealer. You will be notified in writing by your Mercedes-Benz dealer of the reason for any denial of your claim.

You may obtain further information concerning the emission performance warranty by contacting your authorized Mercedes-Benz dealership.

Mercedes-Benz Emission Related Components MY 2018 - Gasoline engine

I. Air Induction System

Air Cleaner Housing
Camshaft Adjuster
Charge Air Cooler
Intake Manifold / Boost Air Distribution Line
Turbocharger (with Exhaust Manifold)

II. Fuel Metering System

Fuel Injector
Fuel Management System
Fuel Pressure Sensor
Fuel Rail
High Pressure Pump
Throttle

III. Ignition System

Ignition Coil
Spark Plug

IV. Fuel Evaporative Control

EVAP Canister
EVAP Canister Purge Valve
EVAP Canister Ventilation Pressure Sensor
Fill Level Sensor II (Fuel Tank)
Fuel Fill Neck
Fuel Filler Cap
Fuel Tank (with Vent Valve)
Fuel Tank Pressure Sensor

VI. Exhaust

Three-Way-Catayst*

VII. Engine Emissions Control Systems/Sensors

Camshaft Position Sensor
Crankshaft Position Sensor
Engine Control Module*
Engine Coolant Temperature Sensor
Thermostat, Cooling Water
Fuel System Control Module
Fuel Temperature/High Pressure Sensor
Intake Air Temperature Sensor
Manifold Air Pressure Sensor
Knock Sensor
O₂ Sensor
Transmission Control Module
Vehicle Speed Sensor (Front Wheels)
Vehicle Speed Sensor (Rear Wheels)
Engine Control Module Software*
Fuel System Control Module Software
Transmission Control Module Software

VIII. On-Board Diagnostics

Instrument Cluster (Malfunction Indicator Lamp)*

* These items are warranted for 8 years/130,000 km (whichever occurs first).
All other items are warranted for 2 years/40,000 km (whichever occurs first).

Corrosion Warranty

This Warranty Covers:

Surface Corrosion: Surface corrosion on the vehicle body for a period of 36 months or 60,000 km from date of first registration, whichever occurs first.

Perforation: The perforation corrosion warranty has two time and mileage limits:

- For sheet metal panels, the limit is 36 months from the date of first registration with no mileage limit.
 - For an outer-body sheet metal panel - one that is finish-painted and that someone can see when walking around the vehicle - the limits are 5 years from the date of first registration or 160,000 km on the odometer, whichever occurs first.
1. If any defects should be found which cause surface corrosion or perforation (as defined below) within the respective periods stated above, any authorized Mercedes-Benz dealer will repair or replace (at its sole option) such defects to any vehicle body parts (defined below), provided that you demonstrate adherence to the Operator's Manual for the care and maintenance of the vehicle as outlined therein. All parts replaced under this warranty become the property of MBC.
 2. "Surface corrosion" means rust or corrosion affecting any readily visible surface area of the vehicle body but not including external damage to paint or plated surfaces or rust or corrosion resulting from damage by stone chips, other impacts or chemicals.
 3. "Perforation" means the rust or corrosion of any components of the vehicle body through from the inner surface to the outer surface.
 4. "Vehicle Body" means any moving or non-moving metal components of the vehicle including parts replaced under this warranty, but not including those components which form part of the vehicle underbody, power train, steering, suspension, braking or exhaust systems.

Corrosion Warranty

This Warranty Does Not Cover:

1. Surface corrosion or perforation to Vehicle Body components that were repaired, replaced or refinished after the vehicle was first sold at retail, other than (i) repairs, replacements or refinishes performed under this warranty; or (ii) replacements due to accident or damage ONLY WHERE SUCH REPLACEMENTS ARE GENUINE MERCEDES-BENZ PARTS, AND ARE RETREATED WITH GENUINE MERCEDES-BENZ BODY CAVITY RUST-PROOFING AND REFINISHING MATERIALS.
2. Surface corrosion or perforation to the Vehicle Body caused by abuse or improper maintenance.
3. Surface corrosion or perforation where paint has been damaged by road hazards, such as stones and debris.
4. Surface corrosion or perforation caused by any part of the Vehicle Body being submerged in water, sand or mud, or exposed to corrosive gas or airborne fallout, such as chemicals and tree sap, or by road salt, hail, windstorm or other environmental factors.
5. Paint matching. (MBC reserves the right to decide whether painting the repaired or replaced panel to match the original finish is practicable. MBC is not liable under any circumstances for the costs of painting the entire vehicle solely for paint matching.)

NOTE: THE INSTRUCTIONS IN YOUR OPERATOR'S MANUAL REGARDING CLEANING AND CARE OF THE VEHICLE MUST BE FOLLOWED EXPLICITLY TO MAINTAIN YOUR CORROSION WARRANTY COVERAGE.

TO ENSURE FULL WARRANTY COVERAGE, ANY REPAIR OR REPLACEMENT MUST BE PERFORMED ACCORDING TO THE MANUFACTURER'S REPAIR INSTRUCTIONS.

If You Have Questions Regarding Warranty or Service

The satisfaction and goodwill of Mercedes-Benz owners is of primary concern to Mercedes-Benz dealers and MBC. In the event a warranty or service matter is not handled to your satisfaction, the following steps are suggested:

FIRST -

Discuss the problem with your Mercedes-Benz dealer management. Talk to the Service Manager, then if you still have questions, discuss them with the Mercedes-Benz dealership's owner.

THEN -

Request Clarification - if unanswered questions remain ask your dealer to contact the Field Service Manager.

FURTHER -

If you have additional comments or questions regarding your Mercedes-Benz after discussion with your dealer and Field Service Manager, please write to us.

Our address:
Customer Relations Department
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

FINALLY -

MBC will, at your request, resolve questions by arbitration in respect of allegations of defect in material and workmanship in vehicles purchased from MBC. MBC has arranged for arbitration under the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). If you ever need information about this procedure and the scope of arbitration, please contact MBC Customer Relations Department at the above address or CAMVAP directly at the below toll free telephone number:
1-800-207-0685

If You Have Questions Regarding Warranty or Service

HEAD OFFICE

Mercedes-Benz Canada Inc.

Head Office

98 Vanderhoof Avenue

Toronto, Ontario

M4G 4C9

Phone # 1-800-387-0100

Fax # (416) 425-6370

WESTERN REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.

Western Region Zone Office

3550 Lougheed Highway

Vancouver, B.C.

V5M 2A3

Phone # (604) 639-3310

Fax # (604) 639-3311

CENTRAL REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.

Central Region Zone Office

2680 Matheson Blvd., Suite 400

Mississauga, Ontario

L4W 0A5

Phone # (905) 219-9097

Fax # (905) 219-9062

EASTERN REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.

Eastern Region Zone Office

2100 Boul. Dagenais Ouest

Laval, Quebec

H7L 5X9

Phone # (514) 620-7313

Fax # (514) 626-2707

To Purchasers of Pre-Owned Mercedes-Benz Vehicles

If you have purchased a pre-owned Mercedes-Benz vehicle before the expiration of its original warranty, you are entitled to the unexpired portion of the warranty provided you establish your ownership and purchase date of the vehicle. Please mail the notice on the center page to our Head Office location.

Such notification is likewise necessary for your own safety after expiration of the original warranty. The Canadian Environmental Protection Act requires Mercedes-Benz Canada Inc. to be in a position to contact Mercedes-Benz owners if a correction of a product defect becomes necessary.

Should your address change, please do not fail to notify us by using the same notice.

Speedometer Replacement

FIRST SPEEDOMETER REPLACEMENT RECORD

 SPEEDOMETER REPLACED ON _____
DATE _____

WITH _____
DEALER SIGNATURE _____ DEALER SIGNATURE _____

SECOND SPEEDOMETER REPLACEMENT RECORD

 SPEEDOMETER REPLACED ON _____
DATE _____

WITH _____
DEALER SIGNATURE _____ DEALER SIGNATURE _____

Roadside Assistance

Beyond the services and assistance provided through the Mercedes-Benz dealer network, which is strategically located across the country, Mercedes-Benz Canada Inc. has put a nationwide auxiliary support network in place. The sole purpose of this network is to provide you, the Mercedes-Benz owner, with the assurance and peace of mind of knowing that help is near should you ever need it, 24 hours a day, virtually anywhere in Canada or the continental United States.

Important Information:

- During the powertrain warranty coverage of 5 years / 100,000 km, there is no cost for Roadside Assistance services.
- If your vehicle has been in service for more than 5 years or has accumulated more than 100,000 km, charges will apply and will be determined by the service operator at the scene of the mechanical breakdown.
- Fees for towing vary with tow distance and location of tow facility.
- No responsibility can or will be assumed for delays in service caused by severe weather conditions.

Roadside Assistance Services Provided

In order to receive Roadside Assistance, you must remain with your disabled vehicle. In addition, your vehicle must be plated and insured and on a regularly travelled road to receive Roadside Assistance services.

- **Battery Boost Service** - If your battery has run down, a service operator will provide a boost in an attempt to enable your vehicle to proceed under its own power.
- **Fuel Delivery** - If your vehicle runs out of fuel, an emergency supply of up to 5 litres of fuel (where available) will be delivered.
- **Flat Tire Service** - If your vehicle has a flat tire, its serviceable inflated and mounted spare tire (where applicable) will be installed.
- **Winching and Extrication Service** - Your vehicle will be extricated/winched when it can be safely reached from a cleared, normally travelled road (vehicle must be able to proceed under its own power). This benefit does not apply to vehicles immobilized in a snow-covered driveway or parking lot. ***Due to the nature of this service, no responsibility can or will be assumed for vehicle damages.***
- **Towing Service** - In the event of a mechanical breakdown, towing service will be provided to the nearest Mercedes-Benz dealership (charges may apply for toll bridges or ferries). **If this is the case, you must contact the dealership to authorize repairs.** If the breakdown is due to an accident, there will be a charge for the towing service since accident damage is not covered under the Roadside Assistance program. The amount will depend on the distance the tow truck must travel to retrieve your vehicle and deliver it to the repair facility.

Roadside Assistance

- **Lockout Assistance** - If you have locked your keys in your vehicle, we will dispatch a service facility to attempt to gain entry into your vehicle. The cost of labour and/or replacement keys is not included. In the event that access cannot be gained, your vehicle will be towed to the nearest Mercedes-Benz dealership.

You must have your vehicle identification number (VIN) available whenever you call for Roadside Assistance service. (Example of VIN: WDAAB1CC2B3456789. Usually the last eight (8) digits - B3456789 - are all that is necessary to access your records.) The VIN can be found in the driver's side bottom corner of the windshield, or on the driver's seat box.

Roadside Assistance

How to claim for towing reimbursement (limited to \$100.00 maximum)

1. Claims must be submitted to Mercedes-Benz Roadside Assistance within thirty (30) days of the date of the breakdown.
2. Indicate the cause and the location of the breakdown. Towing claims must be accompanied by the **original** towing bill and a photocopy of the detailed repair bill from your Mercedes-Benz dealership. We recommend that you retain a copy of all receipts for your records.
3. A cheque is sent upon receipt and confirmation of information (please allow 4-6 weeks for processing).
4. Reimbursement applies for breakdowns occurring anywhere in Canada or the continental United States and is subject to the terms and conditions set forth by Mercedes-Benz Canada Inc.
5. For reimbursement, please address claims to: Mercedes-Benz Roadside Assistance, P.O. Box 5845, London, Ontario, N6A 4T4.

What To Do In The Event Of An Accident

In the case of personal injury, call 911 or the police immediately. If there is any doubt whether your Mercedes-Benz vehicle can be operated safely or without incurring further damage, call Roadside Assistance at **1-800-387-0100** and they will dispatch a tow truck to take your vehicle to a Mercedes-Benz authorized repair shop, where possible (charges will apply). Remember, it is your right to choose the repair facility.

Liability and Limitations

Mercedes-Benz reserves the right to limit services and reimbursement to an owner or driver under the program described herein when, in the sole judgment of Mercedes-Benz, the claims become excessive in frequency or type of occurrence. Mercedes-Benz also reserves the right to revise or discontinue the described benefits/services at any time, without notice, at its sole discretion.

All service operators providing service are independent contractors and are not employees of Mercedes-Benz Canada Inc. Therefore, the Mercedes-Benz Roadside Assistance Program cannot and does not assume any liability or responsibility for any loss or damage to your Mercedes-Benz or your personal property resulting from the rendering of such service. Service operators may decline providing service if the vehicle is unattended. Should service be rendered, the service operator will not be liable for any theft or damage of the vehicle and/or its contents while it is left unattended.

À nos propriétaires Mercedes-Benz,

En tant que concessionnaires Mercedes-Benz agréés, nous sommes engagés à vous offrir un service par excellence tant au niveau des ventes que de l'après-vente.

Nous nous efforcerons constamment de répondre à cet engagement.

Signature et timbre du concessionnaire Mercedes-Benz

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE MERCEDES-BENZ, vous avez droit à un service excellent, inégalé dans l'industrie.

Afin de répondre à tous vos besoins de service, votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé met à votre disposition un personnel spécialement formé usine qui utilise les plus récentes techniques de diagnostic et d'entretien. Qu'il s'agisse de réglages mineurs ou de réparations importantes, peu importe, vous serez servi promptement et efficacement.

Enfin, en cas de réparation urgente, il suffit de composer, sans frais, le 1-800-387-0100 pour rejoindre nos préposés au Programme d'assistance routière, 24 heures sur 24.

Table des matières

Message au propriétaire.	5
Perte du livret de garantie.	5
Garantie limitée de véhicule neuf - Couverture de base.	6
Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir.	10
Garantie du groupe propulseur	14
Garantie du système antipollution.	16
Garantie de rendement du système antipollution	17
Garantie de rendement du système antipollution - Ce que vous devez savoir	21
Composants de système antipollution de modèle Mercedes-Benz 2018 -	
Moteur à essence	22
Garantie contre la corrosion.	23
Questions, changement d'adresse	25
Aux acheteurs de véhicules d'occasion Mercedes-Benz	27
Assistance routière	29

Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle : _____

NIV : _____

Livraison canadienne ☐

Livraison / garantie : Jour _____ Mois _____ Année _____

Code du concessionnaire vendeur : _____

Message au propriétaire

Généralités

Les pages suivantes du présent Livret d'entretien et de garantie décrivent les services d'entretien requis et les garanties dont vous bénéficiez en tant que propriétaire d'une véhicule Mercedes-Benz.

Votre véhicule étant couverte aux termes de ces « garanties », votre concessionnaire Mercedes-Benz échangera ou réparera toute pièce défectueuse conformément aux dispositions de telles garanties dans les limites spécifiées.

Veuillez également conserver le présent livret avec le Guide du conducteur, Livret de service et autres documents concernant votre véhicule afin de les remettre aux propriétaires subséquents de votre véhicule.

Si vous avez perdu votre Livret d'entretien et de garantie

Si vous avez perdu votre Livret d'entretien et de garantie, demandez à votre concessionnaire Mercedes-Benz local de le remplacer. On vous l'enverra par courrier.

Pièces de rechange pour votre Mercedes-Benz

Les pièces de rechange recommandées pour votre véhicule Mercedes-Benz sont les pièces d'origine, les unités d'échange et les accessoires homologués par Mercedes-Benz, disponibles auprès de votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Ces pièces répondent aux mêmes normes rigoureuses de qualité de l'équipement d'origine de votre véhicule et sont conformes à toutes les lois fédérales et provinciales relatives à la sécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Informez-vous également au sujet des pièces de rechange dans le cadre du Programme de pièces de rechange Mercedes-Benz. Moins coûteuses que les pièces neuves, elles comportent les mêmes conditions de garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf - Couverture de base

Ce qui est couvert :

DÉFECTUOSITÉS : Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au premier propriétaire et à tous les propriétaires subséquents d'une véhicule neuve Mercedes-Benz que, durant la période de garantie stipulée, tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé effectuera toute réparation ou tout remplacement nécessaires pour corriger des vices de fabrication ou de matériaux.

TOUT CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ : Tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé choisi par le propriétaire effectuera les réparations ou les remplacements de garantie. Le véhicule devra être remis au concessionnaire Mercedes-Benz pendant les heures normales d'ouverture, après quoi un délai raisonnable devra être alloué pour l'exécution des réparations.

PÉRIODE DE GARANTIE : La durée de cette garantie est de 36 mois ou 60 000 km, selon la première de ces éventualités, à compter de la date de livraison du véhicule, ou lorsque mis en service, si antérieure.

PÉRIODE D'AJUSTEMENT : Les éléments suivants font exception; ils ne sont couverts (en cas de défectuosité) que pendant 1 an ou 20 000 kilomètres, selon la première éventualité:

- ampoules et fusibles
- balais d'essuie-glace
- freins (disques, plaquettes, garnitures et tambours)
- pare-brise et lunette arrière
- parallélisme et équilibrage des roues

MISE EN VIGUEUR : La période de garantie commence à la date de livraison de la véhicule au premier acheteur au détail ou de sa mise en service comme véhicule de démonstrateur du concessionnaire ou véhicule de service MBC.

SANS FRAIS : Les réparations et réglages dans le cadre de la garantie seront effectués sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre.

Garantie limitée de véhicule neuf

GARANTIE OFFERTE : La présente garantie n'est offerte que chez les concessionnaires Mercedes-Benz autorisés du Canada. CETTE GARANTIE N'EST PAS DISPONIBLE POUR LES VÉHICULES EXPORTÉS DU CANADA.

La seule exception est le cas où des véhicules sont apportés aux États-Unis

ou au Mexique (en raison de vacances, par exemple) où il peut être nécessaire de procéder à une réparation sous garantie chez un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé.

LES GARANTIES POUR LA COUVERTURE DE BASE, LE SYSTÈME ANTIPOLLUTION ET LA CORROSION CITÉES DANS LE PRÉSENT LIVRET SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES LORS DE L'ACHAT D'UNE VÉHICULE MERCEDES-BENZ. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI, CES GARANTIES SONT SUJETTES AUX LIMITATIONS STIPULÉES AUX PRÉSENTES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉE OU SOUS-ENTENDUE, IMPOSÉE PAR LA LOI OU AUTRE. DAIMLER AG, MERCEDES-BENZ CANADA INC., ET TOUT AUTRE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ AGRÉÉ SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER TELLE RESPONSABILITÉ QUANT À CES VÉHICULES DE

TOURISME. AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT ACCORDÉS POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE TEL QUE : DOMMAGES OU BLESSURES À UN INDIVIDU OU À UN BIEN OU PERTE DE REVENU QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS À CAUSE DE TOUT DÉFAUT DE PIÈCES OU D'ENSEMBLES POUVANT ÊTRE RÉPARÉS OU REMPLACÉS CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou accessoires ou limités à la durée d'une garantie implicite. Les limites précitées peuvent donc ne pas être applicables dans ces cas.

Garantie limitée de véhicule neuf

Éléments qui ne sont pas couverts par les garanties présentées dans le présent livret :

PNEUS ENDOMMAGÉS : Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Les dommages aux pneus causés par les crevaisons, coupures, aspérités, égratignures, chocs et cassures résultant d'impacts sur nids de poule, bordures de trottoirs ou autres objets ne sont pas couverts. Tout dommage entraîné par un gonflage incorrect, une charge excessive sur essieux, un patinage à haute vitesse (pour débourber de la glace ou de la neige), les chaînes à neige, les courses ou événements de conduite compétitifs, la pose ou la dépose incorrectes, la réparation de crevaison mal effectuée, l'abus, la négligence, l'altération et l'utilisation à des fins autres, n'est pas couvert. L'usure rapide ou irrégulière de la bande de roulement parce que la permutation des pneus n'a pas été effectuée selon les directives du fabricant de pneus ou l'alignement des roues ou l'équilibrage des pneus incorrects ne sont pas couverts. L'usure de la bande de roulement également n'est pas couverte.

GÉOMÉTRIE DES ROUES : Les réglages relatifs aux phénomènes dus au bombement de la route ne sont pas couverts.

BALAISS D'ESSUIE-GLACE ET LAMES : Les balais et lames d'essuie-glace endommagés ou usés ne sont pas couverts.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX ACCIDENTS, À L'USAGE ABUSIF ET À LA NÉGLIGENCE : Les accidents ou dommages causés par des projectiles frappant la véhicule. L'usage abusif de la véhicule tel que le saut de trottoir, la surcharge, l'utilisation, le remisage ou le transport inappropriés. (L'usage correct est décrit dans le Guide du conducteur.)

ENDOMMAGEMENT DÉCOULANT DU MANQUE D'ENTRETIEN : La non exécution des travaux d'entretien prescrits dans le carnet d'entretien. L'utilisation de pièces ou de liquides d'entretien, tels des filtres à huile en papier ou une huile moteur inadéquate, qui ne sont pas approuvés par MBC, causeront des dommages au moteur qui ne sont pas couverts par la garantie.

ENTRETIEN RÉGULIER AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE : Le nettoyage et le polissage, la lubrification et les filtres, la mise au point du moteur, le remplacement des balais d'essuie-glace usés, des courroies rainurées, des plaquettes et disques de freins ainsi que des disques et plateaux de pression d'embrayage constituent quelques-uns des entretiens normaux à réaliser sur les véhicules et ce ne sont donc pas des éléments couverts par cette garantie. Voir les détails dans le Carnet d'entretien.

Les dommages causés par l'utilisation de filtres inadéquats (incluant les filtres à huile), huiles moteur, liquides, nettoyants, produits à polir ou cires ne sont pas couverts. Les piles des télécommandes de l'équipement d'origine sont garanties pendant les premiers 90 jours de la mise en vigueur de la garantie du véhicule.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX MODIFICATIONS : Les modifications de la véhicule ou l'ajout d'équipement pouvant en affecter défavorablement le rendement, la fiabilité et la durée, ne sont pas couverts par cette garantie.

COMPTEUR MODIFIÉ : Toute véhicule ayant fait l'objet d'une rétroversion frauduleuse du compteur de sorte qu'il soit impossible d'en connaître le kilométrage actuel.

DOMMAGES ATTRIBUABLES À DES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE MAL FAITES : Les dommages ou anomalies découlant de réparations de carrosserie non conformes aux procédures de réparation spécifiques Mercedes-Benz ou autrement mal effectuées, ne sont pas couverts par cette garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf

Éléments qui ne sont pas couverts par les garanties présentées dans le présent livret :

DOMMAGES CAUSÉS PAR DES PIÈCES DE RECHANGE ET L'UTILISATION D'UN CARBURANT CONTRE-INDIQUÉ : MBC met fermement en garde contre l'utilisation de carburants ayant un indice d'octane inférieur à 91 ou de mélanges à teneur en éthanol dépassant la norme E10 dans des véhicules autres que ceux dotés d'un moteur polycarburant; quant aux véhicules équipés d'un moteur diesel, MBC met fermement en garde contre l'utilisation de mélanges à teneur en biodiesel supérieure à l'indice B5. Les anomalies découlant de l'utilisation de pièces et d'accessoires autres que des pièces et des accessoires d'origine Mercedes-Benz, ainsi que les dommages ou les anomalies découlant de l'utilisation d'un carburant contre-indiqué, d'un carburant de qualité médiocre (y compris les mélanges à biodiesel ne répondant pas aux normes de qualité ASTM D6751 ou EN590) ou de l'ajout d'additifs autres que ceux expressément approuvés par MBC pour une utilisation dans des circonstances exceptionnelles (consulter le manuel du propriétaire du véhicule) ne sont pas couverts par la garantie.

L'utilisation de surpercarburant est recommandée. Si le carburant recommandé n'est pas disponible, le propriétaire du véhicule peut utiliser, de manière temporaire, un carburant sans plomb dont l'indice d'octane est de 87. L'utilisation prolongée de carburant ordinaire sans plomb peut réduire le rendement du moteur et accroître la consommation d'essence. Éviter d'utiliser le moteur à plein régime et éviter les accélérations brusques. En aucun cas, un carburant dont l'indice d'octane est inférieur à 87 ne doit être utilisé.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS À L'ENVIRONNEMENT : Les pièces en cuir ou en tissu (sellerie, toit décapotable, articles de garniture), le bois, la peinture ou le chrome affectés par les polluants atmosphériques tels que les retombées industrielles, la sève des arbres, le sel de déglacage, la grêle, les tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux ne sont pas couverts par cette garantie.

DOMMAGE AUX GLACES : Le bris ou les éraflures du verre ne sont pas couverts à moins d'établir la preuve matérielle positive d'un vice de fabrication.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES : Cette garantie ne couvre pas les dépenses encourues suite à la perte d'utilisation de la véhicule et les frais d'hébergement pendant les réparations de garantie, la location d'une autre véhicule ou autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de revenu ou autre perte économique ou tout dommage indirect, sauf et excepté ceux prescrits dans le Programme d'assistance routière (PAR).

MODIFICATIONS DU CONCEPT : Le fabricant se réserve le droit d'effectuer toute modification du concept ou d'apporter tout ajout à ses produits sans encourir toute mise en demeure d'installer le même équipement sur les véhicules automobiles précédemment fabriqués.

MODIFICATIONS AU VÉHICULE : Les garanties décrites dans le présent livret ne couvrent pas les réparations nécessitées en raison de l'installation d'équipement ou d'accessoires spéciaux, de l'usage de matériaux, carburants ou additifs spéciaux ou de modifications non approuvées par Mercedes-Benz; cela comprend des éléments ou interventions comme des pièces de caisse spéciales, des conversions de carrosserie, des conversions de système d'alimentation en carburant, des attelages de remorque, la teinte de vitre, des toits ouvrants, des systèmes antivol, etc.

DOMMAGES AUX SURFACES INTÉRIEURES : Les dommages aux surfaces intérieures comme la sellerie, le bois, le cuir, le suède, le plastique, le chrome, le verre, la moquette et la peinture dus à une cause extérieure, à un mauvais usage ou à la négligence ne sont pas couverts. À titre d'exemple, on peut mentionner, sans toutefois s'y limiter, les renversements, les marques de frottement, les égratignures, l'impression laissée par des objets lourds ou une force de serrage (causée par une courroie ou un dispositif de fixation par exemple). Les dommages causés par des accessoires provenant d'un autre fournisseur comme un dispositif de verrouillage de volant ou un diffuseur de désodorisant installé sur une bouche de ventilation ne sont pas couverts.

Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir

Généralités

Notre intention est de faire la réparation sous garantie et sans frais pour tout ce qui pourrait faire défaut sur le véhicule, et qui est de notre ressort, durant la période de garantie. Nous vous prions seulement d'entretenir adéquatement la véhicule et de confier les réparations ou réglages sous garantie à un concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Veuillez noter la différence entre les termes « défauts » et « dommages » tels qu'utilisés dans le cadre de la garantie. Les défauts sont couvertes aux termes de la garantie, étant donné que nous, fabricants ou distributeurs, en sommes responsables. Par ailleurs, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages découlant de causes telles que, sans toutefois limiter, les accidents, l'usage abusif et le manque d'entretien.

Par conséquent, tout dommage, peu importe la cause, n'est pas couvert par la garantie.

EN OUTRE, LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES SERVICES D'ENTRETIEN CAR LE PROPRIÉTAIRE EST TENU DE MAINTENIR LA VÉHICULE EN BON ÉTAT, CONFORMÉMENT AU CALENDRIER D'ENTRETIEN FOURNI À CET EFFET.

Tous les travaux d'entretien doivent être effectués pour garder la garantie en vigueur. Sur demande d'un service d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire Mercedes-Benz agréé la preuve que les travaux d'entretien régulier ont été effectués. Les reçus attestant l'exécution de ces services doivent être gardés pour trancher toute question au sujet de l'entretien de la véhicule.

Ces reçus doivent être passés à chaque propriétaire subséquent de la véhicule. Pour faciliter la tenue de dossiers, le Carnet d'entretien a été conçu de manière à apposer la signature et le timbre du concessionnaire Mercedes-Benz agréé pour confirmer l'exécution des travaux d'entretien requis.

Cette signature atteste l'exécution des travaux et doit être gardée avec tous les autres reçus, bons de réparation et factures. En cas de réclamation au titre de la garantie, les pièces et la main-d'oeuvre seront fournis gratuitement si le propriétaire peut prouver par la présentation de factures quittancées que le véhicule a fait l'objet de l'entretien requis. Il incombe au propriétaire de prouver que l'entretien requis a été réalisé et au concessionnaire de juger si c'est bien le cas.

Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer, à sa discrétion, les pièces qui sont reconnues défectueuses. En cas de groupes défectueux, des unités remises à neuf de l'usine peuvent être utilisées en échange au lieu de la réparation. Les pièces ou groupes défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une extension de la période de garantie originale du véhicule ou d'une partie de celle-ci.

Le terme « réglages » utilisé aux fins de la garantie se rapporte aux réparations mineures qui ne sont pas normalement reliées au remplacement de pièces. La garantie couvre les réglages nécessaires pour rectifier les défauts.

Par exemple, si une pièce se desserre ou se désaligne au cours de l'usage normal ou de l'entretien, elle sera réparée en tout temps et sans frais au cours de la période de réglages de 12 mois ou 20 000 km.

REMARQUE : Si ces pièces sont endommagées ou usées en raison de courses ou d'événements de conduite compétitive, d'accidents, d'un mauvais usage ou d'un manque d'entretien au-delà de notre contrôle, ces pièces endommagées ne sont pas couvertes en vertu de ces conditions.

Selon le modèle, votre véhicule est muni d'une ou de deux batteries principales. La durée utile de la(des) batterie(s) dépend de la condition de la charge.

Si le véhicule est utilisé sur moins de 300 km par mois, principalement sur de courtes distances ou s'il n'est pas utilisé pendant au moins trois semaines consécutives, il est de votre responsabilité de vérifier la condition de charge de la batterie et de la rectifier. Dans de tels cas nous vous recommandons d'utiliser un chargeur d'entretien Mercedes-Benz disponible chez tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Prière de suivre les directives de charge du Guide du conducteur de votre véhicule.

Véhicule irrécupérable, pièces réparées ou remplacées

Tout véhicule endommagé de telle sorte que le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de location la qualifient de « perte totale », « irrécupérable » ou autre terme du genre, n'est pas couverte par ces garanties. Ceci inclut, sans toutefois limiter, les véhicules dites « récupérées », « mises à la ferraille », « démontées » ou autre qualificatif similaire utilisé dans tout texte juridique provincial.

Toute pièce réparée et remplacée dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou suite à des événements non couverts au titre de cette garantie (voir « Ce qui n'est pas couvert » à la page 8), comme par exemple les dommages découlant d'accidents, d'usage abusif ou de négligence, tout dommage indirect subséquent, infligé à la véhicule dans l'un ou l'autre de ces cas, n'est pas couvert par cette garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf - Ce que vous devez savoir

Garantie limitée

Vos garanties peuvent également être limitées par l'assureur du véhicule.

L'assureur du véhicule peut restreindre la garantie de votre véhicule si celui-ci n'est pas bien entretenu, montre des signes de dommages causés par l'eau ou une inondation ou si le véhicule a été maltraité ou négligé et que cet état nuit au bon fonctionnement du véhicule. Si la garantie est limitée, la couverture peut être soit refusée soit faire l'objet d'une approbation par l'assureur du véhicule avant que les réparations sous garantie soient effectuées.

Des pièces de remplacement peuvent être utilisées pour les réparations sous garantie

Pour assurer l'entière satisfaction du client, l'assureur peut offrir un service de remplacement visant certaines pièces du véhicule. Ce service vise à réduire la période pendant laquelle vous n'avez pas accès à votre véhicule en raison des réparations. Les pièces visées par le service de remplacement peuvent être des pièces neuves, remises à neuf, remises en état ou réparées, selon le cas.

Toutes les pièces de remplacement utilisées sont conformes aux normes régissant les pièces neuves et elles sont couvertes par la même garantie limitée.

Voici des exemples de groupes ou de pièces pouvant être visés par ce service :

- groupe moteur;
- groupe de boîte de vitesses;
- groupe de tableau de bord;
- radios, lecteurs de cassettes et lecteurs CD;
- odomètres;
- modules de commande de la chaîne cinématique.

Afin de réduire les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis exige la capture, la purification et la réutilisation des gaz frigorigènes des systèmes de conditionnement d'air des véhicules. Par conséquent, des gaz frigorigènes régénérés et purifiés peuvent être utilisés pour la réparation de la partie scellée du système de conditionnement d'air de votre véhicule.

Entretien pré-livraison

Une anomalie ou un dommage de nature mécanique ou électrique, ou visant la tôlerie, la peinture, les garnitures ou tout autre élément de votre véhicule peut s'être produit ou avoir été détecté à l'usine ou pendant la livraison au concessionnaire de fourgons Mercedes-Benz agréé.

En général, les anomalies ou les dommages de cette nature sont détectés et corrigés à l'usine. En outre, les concessionnaires de fourgons Mercedes-Benz agréés doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ces derniers corrigent les anomalies et les dommages détectés avant la livraison du véhicule à son nouveau propriétaire.

Garantie du système antipollution - Véhicules de tourisme

Peinture et autres articles d'esthétique

Les défauts de peinture, de garniture ou d'autres articles d'esthétique sont généralement réparés au cours de la préparation des véhicules neufs ou par le concessionnaire au cours de la vérification pré-livraison. En cas de tout problème de peinture ou d'esthétique, nous recommandons d'en informer le concessionnaire dès que possible étant donné que la détérioration causée par l'usage et les intempéries n'est pas couverte en vertu de cette garantie.

Les directives contenues dans votre Guide du conducteur concernant l'entretien de la peinture, de la sellerie, des articles de garniture et du toit décapotable, s'il y a lieu, doivent être suivies à la lettre pour maintenir la garantie en vigueur.

Bon de réparation du client

Votre concessionnaire de service vous remettra une copie du bon de réparation de toutes les réparations effectuées au titre de la garantie. Veuillez la conserver avec la documentation de votre véhicule.

Information sur les réparations de carrosserie

En raison des matériaux et des procédures de montage utilisés lors de la fabrication des véhicules Mercedes-Benz, on recommande fortement que toutes les réparations de peinture ou de carrosserie soient effectuées uniquement dans des ateliers de réparation autorisés par MBC car ils ont les outils, l'équipement et possèdent la formation nécessaire pour effectuer de telles réparations.

Bien qu'un propriétaire de véhicule a le loisir de faire faire des réparations de carrosserie (dommages de collision/travail de peinture) par n'importe quel réparateur ou atelier de réparation de carrosserie, les dommages ou anomalies causées par des pratiques non conformes aux procédures de réparation définies par Mercedes-Benz ne sont pas couvertes par la garantie de véhicule neuf de Mercedes-Benz.

Si votre véhicule nécessite un travail de peinture ou une réparation de carrosserie ou si vous avez une quelconque question veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé ou appeler au 1-800-387-0100.

Pneus

Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Plusieurs concessionnaires sont également distributeurs de pneus et sont en mesure de vous aider pour tout redressement en la matière.

Garantie du groupe propulseur

Les composants suivants du groupe propulseur sont couverts pendant **5 ans ou 100 000 kilomètres**, selon la première éventualité.

Moteur - Démarreur, alternateur, bloc-cylindres et toutes les pièces internes; unités de culasse; boîtier de distribution, chaîne de distribution, courroie de distribution ainsi que pignons et roues dentées; amortisseur de vibrations; pompe à huile; pompe à eau et corps de pompe; tubulures d'admission et collecteurs d'échappement; volant moteur avec couronne dentée de démarreur; bouchons d'obturation; couvre-soupapes; carter d'huile; corps de turbocompresseur et ses pièces internes; actionneur de limiteur de pression de suralimentation; tendeur de courroie serpentine; joints d'étanchéité et joints plats pour les composants listés uniquement.

Transmission - Carter de boîte de vitesses et toutes les pièces internes; arbres de roue; convertisseur de couple; plateau d'entraînement; contacteur de gamme de transmission; module de commande de transmission; carter d'embrayage; carter d'huile; joints d'étanchéité et joints plats pour les composants listés uniquement.

Mécanisme de propulsion arrière -

Carter de pont arrière et toutes les pièces internes; roulements d'arbre de roue; arbres de transmission; roulements centraux d'arbre de transmission; joints universels ou de cardan et fourches; joints d'étanchéité et joints plats pour les composants listés uniquement.

Entretien du système antipollution - Véhicules de tourisme

Généralités

La loi exige que votre véhicule réponde aux normes des systèmes antipollution. Afin d'assurer le meilleur rendement et le plus faible niveau d'émissions polluantes du véhicule, il vous revient de faire effectuer tout l'entretien recommandé dans le Carnet d'entretien aux intervalles et kilométrages recommandés. La garantie du système antipollution ne couvre pas les défauts attribuables à l'usage abusif ou l'entretien inadéquat de la part du propriétaire.

Un entretien plus fréquent peut s'avérer nécessaire pour les véhicules soumises à des conditions d'utilisation sévères telles que les endroits poussiéreux, la conduite en petits parcours répétés ou la traction d'une remorque.

Nous recommandons de confier tous les travaux d'entretien à votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé car il est équipé de l'outillage, de l'équipement et de la documentation nécessaires à l'exécution adéquate et systématique de ces services. Nous recommandons également l'utilisation des pièces de rechange Mercedes-Benz véritable pour les travaux d'entretien et de réparation, étant donné qu'elles sont fabriquées conformément aux spécifications du fabricant. Il est tout aussi important d'utiliser uniquement les carburants et lubrifiants conformes aux paramètres de l'usine car la garantie du système antipollution ne couvre ni la réparation ni le remplacement de pièces requises en raison de défauts découlant de l'usage de tels articles.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet de l'entretien du système antipollution, veuillez vous reporter à votre Carnet d'entretien.

Garantie du système antipollution – Véhicules

Généralités

Conformément aux exigences d'Environnement Canada sur les émissions des véhicules motorisés, Mercedes-Benz Canada Inc. garantit à tout premier propriétaire et propriétaire subséquent de véhicule Mercedes-Benz neuf que : 1) le véhicule a été conçu, construit et équipé conformément aux normes d'Environnement Canada applicables au moment de la vente au propriétaire initial; 2) au moment de la vente, le véhicule est exempt de tout défaut matériel et de fabrication susceptible de le rendre non conforme à ces normes au cours des deux ans ou 40 000 km suivant la date initiale d'utilisation du véhicule, selon la première éventualité; et, 3) les pièces précisément liées au système antipollution, figurant dans la liste de la page 22, sont exemptes de défauts matériels ou de fabrication qui les rendraient non conformes aux exigences pendant une période d'utilisation de huit ans ou de 130 000 km, selon la première éventualité.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. La réparation ou le remplacement des pièces garanties du système antipollution après le premier intervalle d'entretien.
2. Tout véhicule dont l'odmètre a été manipulé de sorte qu'il soit impossible de déterminer le kilométrage réel.
3. La perte de temps, les inconvénients, la perte de jouissance du véhicule ou autres dommages accessoires ou indirects.

Les réparations sous garantie seront effectuées par tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé, au choix du propriétaire, qui procédera aux réparations, au remplacement ou aux réglages, à sa discrétion, sur livraison du véhicule au lieu d'affaires du concessionnaire, sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre (y compris le diagnostic), et utilisera des pièces d'origine Mercedes-Benz pour veiller à la conformité aux règlements applicables. Les pièces remplacées conformément à cette garantie deviennent la propriété de l'assureur. Cette garantie est valide uniquement pour les véhicules achetés et utilisés au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en vertu des dispositions et des restrictions de la garantie des véhicules neufs Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans le pays visé.

Garantie de rendement du système antipollution

REMARQUE : La garantie de rendement du système antipollution s'applique uniquement dans les provinces et les territoires où les systèmes antipollution des véhicules doivent faire l'objet d'essais périodiques, et s'applique uniquement dans la mesure où l'exige la loi.

Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire subséquent d'un véhicule Mercedes-Benz neuf que :

- a. sous réserve de l'entretien et de l'utilisation conformes aux instructions écrites de MBC à cet égard;
- b. si, en tout temps au cours des 8 ans ou 130 000 km, selon la première éventualité, le véhicule ne répond pas aux normes antipollution applicables, comme le confirment les essais exigés à cet effet, par conséquent;
 - c. en cas de non-conformité, si le propriétaire du véhicule encourt une quelconque pénalité ou autre sanction (y compris le déni du droit d'utiliser le véhicule) en vertu de toute loi applicable, tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé effectuera alors, au cours des 24 premiers mois ou 40 000 km, les réparations ou les remplacements nécessaires des systèmes ou composants indiqués afin d'assurer la conformité du véhicule aux normes applicables, ce sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre (y compris le diagnostic);
 - d. pendant la période restante des 8 ans ou 130 000 km, le concessionnaire Mercedes-Benz agréé corrigera uniquement les défauts directement liés aux composants figurant dans la liste en annexe, lesquels ont été installés dans le véhicule ou sur le véhicule dans le seul but de réduire les émissions polluantes.

Garantie de rendement du système antipollution

Les pièces remplacées conformément à cette garantie deviennent la propriété de l'assureur. La période de garantie commence à la date de livraison du véhicule à l'acheteur initial ou de la mise en service du véhicule en tant que véhicule de démonstration du concessionnaire ou de véhicule de service MBC.

Le système antipollution de votre véhicule neuf Mercedes-Benz a été conçu, construit et soumis à des essais avec des pièces d'origine Mercedes-Benz, et le véhicule est certifié conforme aux exigences et règlements canadiens régissant les systèmes antipollution, comme il est indiqué dans la Garantie du système antipollution. Par conséquent, on recommande que toutes les pièces de rechange utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des composants liés au système antipollution soient des pièces d'origine Mercedes-Benz ou des pièces remises en état Mercedes-Benz.

Le propriétaire peut choisir de faire effectuer les travaux d'entretien, de remplacement ou de réparation des dispositifs et systèmes antipollution par tout atelier de réparation automobile ou par toute personne, et choisir d'utiliser des pièces de rechange ou remises en état autres que des pièces d'origine Mercedes-Benz pour l'entretien, le remplacement ou la réparation, sans pour autant invalider la présente garantie ou la garantie du système antipollution; toutefois, le coût des services et des pièces ne sera pas couvert par la garantie, sauf en cas d'urgence.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité ou de conception non équivalentes peut diminuer l'efficacité du système antipollution.

Si des pièces autres que les pièces d'origine ou remises en état Mercedes-Benz sont utilisées pour l'entretien, le remplacement ou la réparation des composants liés au système antipollution, le propriétaire doit obtenir auprès du fabricant visé la garantie que ces pièces sont équivalentes aux pièces d'origine Mercedes-Benz sur le plan du rendement et de la fiabilité.

Cependant, MBC se dégage de toute responsabilité au titre de la garantie des pièces autres que les pièces d'origine ou remises en état Mercedes-Benz, sauf en ce qui concerne les dommages indirects à une pièce autre qu'une pièce d'origine Mercedes-Benz découlant de la défectuosité d'une pièce Mercedes-Benz. Toutefois, l'utilisation des pièces de rechange autres que des pièces Mercedes-Benz n'invalide pas la garantie des autres composants à moins que les dommages aux pièces garanties ne soient causés par des pièces autres que des pièces Mercedes-Benz.

Garantie de rendement du système antipollution

MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie de rendement du système antipollution si la défectuosité d'une pièce est causée par :

- a. la non-conformité aux instructions écrites concernant l'entretien obligatoire et l'utilisation. Ces instructions écrites, y compris les intervalles de temps et de kilométrage établis pour l'exécution des travaux d'entretien, figurent dans le Livret de service et le Guide du conducteur qui accompagnent le véhicule. Nous vous conseillons d'effectuer tous les travaux d'entretien ou les réparations sur votre véhicule neuf Mercedes-Benz. MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie si la défectuosité de la pièce en question découle du manque d'entretien. Les reçus et pièces justificatives confirmant l'exécution des travaux d'entretien régulier doivent être conservés pour régler tout litige à cet égard, le cas échéant, et doivent être remis à tous les propriétaires subséquents du véhicule;
- b. l'utilisation abusive du véhicule ou l'entretien effectué de telle manière qu'un composant du système antipollution a été mal installé ou réglé de manière non conforme aux directives du fabricant, ou qui a entraîné le retrait ou la mise hors fonction d'un composant lié au système antipollution;
- c. l'utilisation de pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation du véhicule présentant un défaut matériel ou de fabrication ou qui ne sont pas équivalentes, sur le plan antipollution, aux pièces d'origine et pour lesquelles le propriétaire est incapable de présenter la preuve du contraire;

MBC met fermement en garde contre l'utilisation de carburants ayant un indice d'octane inférieur à 91 ou de mélanges à teneur en éthanol dépassant la norme E10 dans des véhicules autres que ceux dotés d'un moteur polycarburant; quant aux véhicules équipés d'un moteur à essence et d'un moteur diesel, MBC met fermement en garde contre l'utilisation de mélanges à teneur en biodiesel supérieure à l'indice B5 ou ne respectant pas les normes de qualité ASTM D6751 ou EN590. MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie de rendement du système antipollution si la société peut établir que la panne ou l'anomalie de la pièce du système antipollution découle directement de l'utilisation des carburants suivants :

- moteurs à essence
essence de qualité inférieure dont l'indice d'octane est inférieur à 91 ou des mélanges à teneur en éthanol supérieure à la norme E10, dans le cas des véhicules n'étant pas dotés d'un moteur polycarburant;
- ou
- moteurs diesel
carburant diesel autre que S15 À TRÈS FAIBLE TENEUR EN SOUFRE (MAXIMUM DE 15 ppm DE SOUFRE) et mélanges à teneur en biodiesel supérieure à l'indice B5.

L'utilisation de surpercarburant est recommandée. Si le carburant recommandé n'est pas disponible, le propriétaire du véhicule peut utiliser, de manière temporaire, un carburant sans plomb dont l'indice d'octane est de 87. L'utilisation prolongée de carburant ordinaire sans plomb peut réduire le rendement du moteur et accroître la consommation d'essence. Éviter d'utiliser le moteur à plein régime et éviter les accélérations brusques. En aucun cas, un carburant dont l'indice d'octane est inférieur à 87 ne doit être utilisé.

Garantie de rendement du système antipollution

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- a. l'anomalie de toute pièce attribuable aux éléments suivants : une utilisation abusive, un mauvais réglage, une modification, une altération, une falsification, un débranchement, un mauvais entretien ou un entretien non convenable ou l'utilisation d'essence avec plomb dans un véhicule équipé d'un catalyseur;
- b. les dommages découlant d'accidents, les cas fortuits ou autres circonstances indépendantes de la volonté de MBC;
- c. la réparation ou le remplacement des pièces garanties du système antipollution après le premier intervalle d'entretien;
- d. la perte de temps, les inconvénients, la perte de jouissance du véhicule ou autres dommages accessoires ou indirects;
- e. tout véhicule dont l'odomètre a été manipulé de sorte qu'il soit impossible de déterminer le kilométrage réel.

Cette garantie est valide pour les véhicules achetés et utilisés au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en vertu des dispositions et des restrictions de la garantie des véhicules neufs Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans le pays visé.

EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION, LA GARANTIE ET LA GARANTIE DE RENDEMENT CONNEXES SONT LES SEULES GARANTIES, ET DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉES OU IMPLICITES, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UNE FIN PRÉCISE, ET L'ASSUREUR DÉCLINE TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS. NI DAIMLER AG, NI MERCEDES-BENZ CANADA INC., NI LE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ AGRÉÉ N'ASSUMENT OU N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR EUX TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ LIÉE AU SYSTÈME ANTIPOLLUTION.

Se reporter à la page 22 pour consulter la liste des composants couverts par la garantie.

Garantie de rendement du système antipollution – Ce que vous devez savoir

Généralités

Vous pouvez présenter une réclamation au titre de la garantie immédiatement après que le véhicule a échoué au test antipollution applicable si, en raison de cet échec, vous êtes tenu, selon la loi, de réparer le véhicule pour éviter l'imposition d'une pénalité ou d'une sanction. Vous n'avez pas à subir la perte de jouissance du véhicule, à payer une amende ou à engager des frais de réparation avant de présenter la réclamation.

La réclamation au titre de la garantie peut être présentée à tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé de votre choix au Canada.

Le concessionnaire acceptera ou refusera votre réclamation dans un délai raisonnable ne dépassant pas trente (30) jours à compter de la date à laquelle le véhicule est déposé chez le concessionnaire pour réparation ou conformément à tout délai prescrit par la loi applicable, le délai le plus court ayant préséance, sauf si le délai est causé par des événements non attribuables à MBC ou à votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Votre concessionnaire Mercedes-Benz vous informera par écrit au sujet de la raison du rejet de votre réclamation.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la garantie de rendement du système antipollution, communiquez avec votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Composants de système antipollution de modèle Mercedes-Benz 2018 - Moteur à essence

I. Système d'induction d'air

Boîtier du filtre à air
Dispositif de réglage d'arbre à cames
Refroidisseur d'air de suralimentation
Collecteur d'admission/distribution d'air de suralimentation Tubulure
Turbocompresseur (avec collecteur d'échappement intégré)

II. Système de dosage d'essence

Injecteur d'essence
Système de gestion d'alimentation en carburant
Capteur de pression du carburant
Soupape d'injection
Pompe haute pression
Papillon des gaz

III. Système d'allumage

Bobine d'allumage
Bougie d'allumage

IV. Recyclage des vapeurs d'essence

Absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Soupape de purge de l'absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Capteur de pression pour la ventilation de l'absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Capteur de niveau de carburant II (réservoir de carburant)
Goulot de remplissage de carburant
Bouchon du volet de remplissage de carburant
Réservoir de carburant (avec soupape d'évent intégrés)
Capteur de pression du réservoir de carburant

VI. Échappement

Catalyseur trois voies*

VII. Systèmes/capteurs du système antipollution du moteur

Capteur de position de l'arbre à cames
Capteur de position du vilebrequin
Module de commande du moteur*
Capteur de température du liquide de refroidissement du moteur
Thermostat, eau de refroidissement
Module de commande du système de carburant
Capteur de pression élevée/température du carburant
Capteur de température d'air d'admission
Capteur de pression de tubulure d'admission
Capteur de détonation
Capteur O2
Module de commande de la boîte de vitesses*
Capteur de vitesse du véhicule (roues avant)
Capteur de vitesse du véhicule (roues arrière)
Logiciel du module de commande du moteur*
Logiciel du module de commande du système de carburant
Logiciel du module de commande de la boîte de vitesses

VIII. Diagnostic de bord

Tableau de bord (témoin d'anomalie)*

*Ces articles sont garantis pour 8 ans ou 130 000 km (selon la première éventualité).

Tous les autres articles sont garantis pour 2 ans ou 40 000 km (selon la première éventualité).

Garantie contre la corrosion

Ce qui est couvert :

Corrosion de surface : Corrosion de surface sur la carrosserie du véhicule pendant une période de 36 mois ou 60 000 km à partir de la date du premier enregistrement, selon la première éventualité.

Perforation :

- Pour les panneaux de tôle, la limite est de 36 mois à partir de la date d'enregistrement initial, sans limite de kilométrage.
 - Pour un panneau de tôle de caisse extérieure – un panneau qui est peint et qu'on peut voir quand on se promène autour du véhicule – les limites sont de 5 ans à partir de la date d'enregistrement initial ou 160 000 km au compteur, selon la première éventualité.
1. Tout défaut trouvé qui pourrait causer la corrosion superficielle ou la perforation des surfaces (tel que définit plus bas) à n'importe quelle pièce du véhicule (tel que définit plus bas), et à l'intérieur des périodes respectives mentionnées précédemment, sera réparé ou remplacé par tout concessionnaire Mercedes-Benz agréé (à sa seule discrétion), à la condition qu'il est démontré que les recommandations du Guide du conducteur concernant l'entretien et les soins à apporter au véhicule ont été respectées. Toute pièce remplacée sous la présente garantie demeure la propriété de MBC.
 2. La « corrosion de surface » signifie de la rouille ou de la corrosion touchant toute surface facilement visible de la carrosserie du véhicule mais qui ne comprend pas les dommages externes à des surfaces peintes ou plaquées ou de la rouille ou corrosion découlant de dommages provoqués par la projection de gravillons ou par d'autres types d'impacts ou par des produits chimiques.
 3. La "perforation" se définit comme toute corrosion ou rouille de n'importe quelle composante de la carrosserie du véhicule qui traverse la surface de l'intérieur vers l'extérieur.
 4. "Carrosserie du véhicule" signifie toute composante métallique mobile ou immobile du véhicule incluant les pièces remplacées sous garantie, mais n'incluant pas les composantes qui font partie du soubassement de carrosserie, du groupe propulseur, de la direction, de la suspension, des systèmes de freinage et d'échappement.

Garantie contre la corrosion

Ce qui n'est pas couvert

1. La corrosion superficielle ou les perforations aux composantes de la carrosserie du véhicule qui ont été réparées, remplacées ou revernies après la vente au détail originale du véhicule, autre que (i) les réparations, les remplacements ou les revernissages effectués sous la présente garantie, ou (ii) les remplacements suite à un accident ou dommages SEULEMENT LORSQUE CES REMPLACEMENTS SONT FAITS AVEC DES PIÈCES MERCEDES-BENZ D'ORIGINE, ET SONT TRAITÉES AVEC DES MATÉRIAUX MERCEDES-BENZ D'ORIGINE DE REVERNISSAGE ET DE PROTECTION CONTRE LA ROUILLE EN CAVITÉ.
2. La corrosion superficielle ou la perforation de la carrosserie du véhicule causée par l'abus ou l'entretien inadéquat.
3. La corrosion de surface ou la perforation aux endroits où la peinture a été endommagée suite aux risques routiers tels que la projection de cailloux et de débris.
4. La corrosion de surface ou la perforation attribuable à l'immersion de toute partie de la carrosserie dans l'eau, le sable ou la boue, ou à l'exposition aux gaz corrosifs ou les retombées chimiques, tels que sève d'arbres ou sel de déglacage, grêle, tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux.
5. L'appariement de la peinture. (MBC se réserve le droit de décider s'il est réalisable de peindre le panneau réparé ou remplacé afin d'appareiller le fini originel. MBC se dégage de toute responsabilité, en toute circonstance, des coûts de peindre la véhicule au complet simplement pour assortir la couleur.)

REMARQUE : POUR MAINTENIR LA COUVERTURE DE LA GARANTIE DE CORROSION EN VIGUEUR, LES DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA VÉHICULE, CONTENUES DANS LE GUIDE DU CONDUCTEUR, DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE.

AFIN D'ASSURER LA PLEINE COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

La satisfaction des propriétaires Mercedes-Benz et une politique de bonne entente sont des facteurs d'importance primordiale pour les concessionnaires Mercedes-Benz et MBC. Dans l'éventualité où un cas relatif à la garantie ou à l'entretien n'est pas traité à votre satisfaction, nous vous conseillons de procéder de la façon suivante :

D'ABORD

Discutez du problème avec la direction de votre établissement concessionnaire Mercedes-Benz. Parlez-en au Directeur du service après-vente et si vous avez encore des questions, adressez-vous au propriétaire de l'établissement Mercedes-Benz.

ENSUITE

Exigez une mise au point - Si des questions restent sans réponse, consultez votre concessionnaire en le priant de communiquer avec le Directeur régional de l'après-vente.

DE PLUS

Veuillez nous écrire si, après avoir discuté avec votre concessionnaire et le Directeur régional de l'après-vente, vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre Mercedes-Benz.

Notre adresse est la suivante :
Service à la clientèle
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

FINALEMENT

À votre demande, MBC résoudra par voie d'arbitrage, les questions relevant d'allégations de vice de matériau et de fabrication des véhicules achetées d'elle. En collaboration avec l'organisme d'arbitrage « Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada » (PAVAC), MBC entend résoudre votre cas. Pour de plus amples détails concernant la marche à suivre et l'envergure de ce programme, contactez le service à la clientèle de MBC à l'adresse ci-dessus ou PAVAC directement au numéro de téléphone sans frais d'interurbain 1-800-207-0685.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

SIÈGE SOCIAL

Mercedes-Benz Canada Inc.

Siège social

98 Vanderhoof Avenue

Toronto, Ontario

M4G 4C9

Téléphone : 1-800-387-0100

Télécopieur : (416) 425-6370

RÉGION DE L'OUEST

Mercedes-Benz Canada Inc.

Bureau de la région de l'Ouest

3550 Lougheed Highway

Vancouver, B.C.

V5M 2A3

Téléphone : (604) 639-3310

Télécopieur : (604) 639-3311

RÉGION CENTRALE

Mercedes-Benz Canada Inc.

Bureau de la région centrale

2680 Matheson Blvd., Suite 400

Mississauga, Ontario

L4W 0A5

Téléphone : (905) 219-9097

Télécopieur : (905) 219-9062

RÉGION DE L'EST

Mercedes-Benz Canada Inc.

Bureau de la région de l'Est

2100 Boul. Dagenais Ouest

Laval, Quebec

H7L 5X9

Téléphone : (514) 620-7313

Télécopieur : (514) 626-2707

Aux acheteurs de véhicules d'occasion Mercedes-Benz

Si vous avez acheté un véhicule d'occasion Mercedes-Benz avant l'expiration de sa garantie originelle, vous avez droit à la portion non expirée de la garantie à condition d'établir votre titre de propriété et la date d'achat de la véhicule. Veuillez poster l'avis de la page centrale à l'adresse de notre siège social.

Cet avis est également indispensable pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie originelle. La Loi canadienne sur la Protection de l'environnement oblige Mercedes-Benz Canada Inc. d'être en mesure de contacter les propriétaires Mercedes-Benz lorsqu'il devient nécessaire de corriger une défectuosité de produit.

Si vous deviez changer d'adresse, n'oubliez surtout pas de nous le laisser savoir par la voie du même avis.

Remplacement du compteur de vitesse

PREMIER REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE VITESSE

COMPTEUR REMPLACÉ LE _____
DATE

AVEC _____
SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

DEUXIÈME REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE VITESSE

COMPTEUR REMPLACÉ LE _____
DATE

AVEC _____
SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

Assistance routière

En plus des services d'assistance offerts par l'intermédiaire de son vaste réseau de concessionnaires qui s'étend d'un océan à l'autre, Mercedes-Benz Canada Inc. a mis en place un réseau de soutien national dont le seul but est de vous offrir, à vous, propriétaire d'une Mercedes-Benz, une véritable tranquillité d'esprit lors de vos déplacements, et ce en vous venant en aide 24 h sur 24, n'importe où au Canada et aux États-Unis continentaux.

Renseignements importants

- Pendant la durée de la garantie du groupe motopropulseur de 5 ans / 100 000 km, les services d'assistance routière sont offerts sans frais.
- Si votre véhicule est en service depuis plus de 5 ans ou a cumulé plus de 100 000 km, des frais s'appliqueront et ils seront déterminés par le préposé au service de dépannage sur les lieux de la panne mécanique.
- Les frais de remorquage varient en fonction de la distance de remorquage et de l'emplacement du site de remorquage.
- Aucune responsabilité ne sera encourue pour tout délai du service entraîné par des conditions climatiques défavorables.

Services fournis par l'Assistance routière

Pour bénéficier de l'Assistance routière, vous devez rester sur les lieux de la panne. En outre, votre véhicule doit être immatriculé et assuré et se trouver sur une route normalement empruntée par la circulation.

- **Batterie d'appoint** - Le technicien de l'Assistance routière dépêché sur les lieux tentera, à l'aide de câbles volants, de remettre le moteur de votre véhicule en route.
- **Livraison de carburant** - Si votre véhicule tombe en panne sèche, un ravitaillement d'urgence sera fait grâce à la livraison d'une quantité de carburant allant jusqu'à 5 litres (où il y a disponibilité).
- **Pneu à plat** - En cas de crevaison, votre roue de secours (si applicable) sera mise en place si elle est en bon état et gonflée comme il faut.
- **Remorquage en cas de sortie de route** - Votre véhicule sera sorti d'un fossé ou autre à l'aide d'un treuil s'il peut être atteint en toute sécurité à partir d'une voie dégagée, normalement empruntée par la circulation (le véhicule doit être en état de rouler). Ce service ne s'applique pas aux véhicules immobilisés par la neige dans une allée de garage ou un parc de stationnement.
À cause de la nature de ce service, aucune responsabilité ne peut être assumée pour les dommages causés au véhicule.
- **Service de remorquage** - En cas de panne, votre véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz agréé le plus proche (des frais peuvent s'appliquer dans le cas de l'emprunt de traversiers ou de ponts à péage). **Vous devrez alors contacter le concessionnaire pour autoriser toute réparation.**

Assistance routière

- **Service de remorquage (suite)** - Si la panne est due à un accident, des frais seront encourus pour le service de remorquage car les dommages causés par un accident ne sont pas couverts dans le cadre du Programme d'Assistance routière. Le montant des frais sera fonction de la distance entre le lieu de l'accident et celui où seront effectuées les réparations.
- **Assistance en cas d'oubli des clés à l'intérieur** - Si vous n'arrivez plus à accéder à votre véhicule parce que vous y avez enfermé vos clés par mégarde, nous dépêcherons sur les lieux un préposé qui tentera d'ouvrir votre véhicule. Le coût de la main-d'œuvre et du remplacement des clés n'est pas inclus. Si le préposé ne parvient pas à déverrouiller votre véhicule, ce dernier sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire Mercedes-Benz le plus proche.

Vous devez communiquer votre numéro d'identification du véhicule (NIV) à chaque fois que vous appelez le service d'Assistance routière. (Exemple de NIV: WDAAB1CC2B3456789. Habituellement les huit (8) derniers caractères - B3456789 - sont suffisants pour accéder à votre dossier.) On trouve le NIV en bas du coin inférieur gauche du pare-brise (côté conducteur) ou sur le boîtier de siège conducteur.

Assistance routière

Comment faire une demande de remboursement pour un remorquage (limitation à un maximum de 100\$)

1. Les réclamations doivent être acheminées au service d'assistance routière de Mercedes-Benz dans les (30) jours de la défaillance.
2. Indiquez la cause et le lieu de la panne. Les demandes de remboursement pour remorquage doivent être accompagnées de la facture de remorquage **originale** et d'une photocopie de la facture de réparation détaillée de votre concessionnaire Mercedes-Benz. Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les reçus pour vos dossiers.
3. Un chèque de remboursement vous sera envoyé sur réception et confirmation de ces renseignements (veuillez allouer 4-6 semaines pour le traitement de votre demande).
4. Les remboursements s'appliquent aux pannes survenues au Canada et aux États-Unis continentaux et sont sujets aux modalités et conditions de Mercedes-Benz Canada Inc.
5. Pour tout remboursement, adressez toute demande à: Assistance routière Mercedes-Benz, C.P. 5845, London, Ont., N6A 4T4.

Que faire en cas d'accident

S'il y a des blessés, composez le 911 ou appelez immédiatement la police.

Si vous avez le moindre doute que votre Mercedes puisse être conduite en toute sécurité ou sans entraîner de dommages supplémentaires, appelez l'Assistance routière au **1 800 387-0100** et une dépanneuse sera envoyée sur place afin

de remorquer votre véhicule jusqu'à un atelier de réparation Mercedes-Benz agréé, à condition que cela soit possible (des frais s'appliqueront). N'oubliez pas que vous avez le droit de choisir l'établissement où vous désirez que les réparations soient effectuées.

Responsabilités et restrictions

Mercedes-Benz se réserve le droit de limiter ces services et remboursements à un propriétaire ou conducteur d'une Mercedes dans le cadre des programmes ici décrits si, du seul avis de Mercedes-Benz, les demandes deviennent excessives en fréquence ou en type d'occurrence. Mercedes-Benz se réserve aussi le droit de modifier ou d'abolir les avantages ou services ci-décrits, à tout moment, sans préavis, et à sa seule discrétion.

Tous les préposés au service sont indépendants et ne sont pas des employés de Mercedes-Benz Canada Inc. C'est pourquoi le Programme d'Assistance routière Mercedes-Benz ne peut assumer aucune obligation ou responsabilité en cas de perte ou d'endommagement de votre Mercedes-Benz ou de vos biens personnels résultant d'un service rendu dans le cadre du programme. Un préposé au service peut refuser de rendre un service si le véhicule est laissé sans surveillance. S'il accepte de rendre un service, le préposé ne pourra être tenu responsable pour tout vol ou dommage subi par le véhicule ou son contenu alors que la véhicule était sans surveillance.

